



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD 820
PM N° 707/18 - B**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999

Vu l'arrêté Municipal N° 707/18 du 2 mars 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD 820, du 5 mars au 27 avril 2018,

Considérant la prolongation des travaux d'éclairage publics,

ARRETE

Article 1 : Du 28/04/2018 au 29/06/2018, les trottoirs et abords de la RD 820 resteront inaccessibles. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ETPM.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 23 Avril 2018

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe,
Bernadette CAPDEVILLE.

Affiché en mairie le : 24/4/18.

